

**INSTITUT DÉPARTEMENTAL POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE
ET L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES**

189, rue de la Gibauderie - 86000 POITIERS - Tél. 05 49 38 37 37 - Fax 05 49 38 08 69

Accompagnement Personnalisé en Milieu Naturel

Projet de service



SOMMAIRE

I.	Déclaration d'intention	3
II.	L'histoire du service	4
III.	Le cadre légal et les repères juridiques	5
	3.1 Le cadre légal et réglementaire	5
	3.2 Les droits des usagers	5
IV.	Missions et fonctions	6
V.	Moyens humains	7
	5.1 Composition de l'équipe	7
	5.2 La dynamique d'équipe.....	8
	5.3 Les moyens matériels dédiés.....	8
VI.	L'accompagnement et ses fonctions	9
	6.1 Définition de l'Accompagnement à l'APMN	9
	6.2 Les valeurs et postures professionnelles déployées.....	10
	6.3 La mise en œuvre.....	12
VII.	Statut de la personne mineure Autorité Parentale (actes usuels et non usuels)	18
VIII.	Fonctionnement et organisation générale	19
IX.	Veille éducative et pédagogique	20
X.	Modalités d'évaluation de la pertinence du projet de service	22
XI.	Annexes	23
	11.1 Procédure d'admission.....	23
	11.2 Contrat de séjour	25
	11.3 Projet d'accueil personnalisé	30
	11.4 Plan de Poitiers avec adresses des logements APMN.....	32

I. DECLARATION D'INTENTION

Tu vas bientôt être accueilli au service APMN, bienvenue !

Ce service fait partie de l'IDF86 : Institut Départemental pour la protection de l'Enfance et l'accompagnement des Familles. C'est un établissement qui accueille des jeunes âgés de 3 jours à 21 ans, dont la mission est la protection de l'enfance par décision de l'Aide Sociale à l'Enfance ou de justice.

L'APMN accompagne 36 jeunes de 16 à 21 ans.

Chaque jeune accueilli vit seul dans un logement.

Mis à sa disposition ou qu'il loue à son nom. Il vient rencontrer son éducateur référent lors de rendez-vous hebdomadaires.

Le but de l'accompagnement est que tu sois autonome au départ du service. Le moyen réside dans le fait que chaque personne soit mise progressivement en situation réelle, et cela dans toutes les dimensions de ta vie.

Nous nous intéresserons à la fois :

- A tes projets scolaires, professionnels, administratifs, locatifs et budgétaires qui participent à ton insertion ;
- Aux liens familiaux, aux enjeux relationnels, culturels et symboliques qui déterminent autant de valeurs, croyances et loyautés.

C'est à partir de tous ces aspects que les jeunes peuvent construire leur avenir, en s'appuyant sur leurs réalités et celles de l'environnement.

Etat d'esprit du service APMN

- La finalité du service est l'accompagnement vers l'autonomie, en partant de là où en est chacun ;
- Pour ce faire, il s'agit moins de protéger un enfant (le classique de la protection de l'enfance) que de l'exposer progressivement, en fonction de là où il en est (autonomisation contextualisée), au monde qui va être le sien, sans nous, ensuite ;
- La principale caractéristique du service est la souplesse ;
- Par l'alternance présence - absence, nous mettons au travail leur capacité de contenance émancipatrice. Nous pouvons être très présents si besoin, moins si pas nécessaire ;
- Dès l'arrivée, le départ est évoqué, et servira de guide de point d'ancrage et de motivation ;
- La méthode essentielle en est la mise en mots. Chaque chose peut être mise en mots, même les maux, les hésitations, les doutes, les dilemmes. « *Le passage de l'implicite à l'explicite ne change rien et cependant il change tout* » nous dit Isabelle STENGERS ;
- Identifier les dilemmes en situation et les nommer construit ;
- L'individu doit d'abord être individué, pour ensuite développer son autonomie, mais se situe, également, dans une généalogie sociale et culturelle, relié à ses parents, à sa famille, à ses cultures, à des systèmes de croyances, valeurs et représentations qu'il s'agit de connaître, respecter et intégrer à ses choix et parcours ;

- C'est au milieu du gué de ces chemins tissés ensemble, servant de guide, voire de modèle, ou de repoussoir, qu'au fil du chemin parcouru ensemble, chacun pourra se frayer un passage.

« Le chemin se fait en marchant » Antonio Machado

II - HISTORIQUE DU SERVICE / NAISSANCE ET SENS DU SERVICE APMN

Le service APMN est né de plusieurs expériences innovantes mises en place dans les années 80-90 au sein des associations ADSEA et PEP via le service APMN issu des foyers de la Rivardière, le GPA (Groupe Plus Autonome) issu des foyers de l'Echeneau, le MOI (**M**ilieu **O**uvert **I**nstitutionnel) issu de l'IAED... les 3 expériences se conjuguant dans un service APMN qui se rattache à **l'IDAMS, Institut Départemental d'Actions Médico-Sociales à partir de janvier 1996** où les divers personnels ont été intégrés au titre de fonctionnaire de la Fonction Publique Hospitalière.

L'IDAMS deviendra en 2004 l'IDEF86, Institut Départemental pour la protection de l'Enfance et l'accompagnement des Familles, forme actuelle de l'institution.

Le service APMN permet une expérience innovante qui existe depuis septembre 1990 au sein de **l'IAED (PEP86)** situé 30 rue des Feuillants à Poitiers. Service constitué de 3 habilitations (CDES, PJJ et ASE).

Le service APMN est basé sur la ville de Poitiers et offre un environnement le plus ordinaire possible avec des dispositifs de droits commun, des ressources sur les quartiers et l'hébergement.

Au cours de l'histoire, il y a eu plusieurs modifications structurelles du dispositif APMN avec deux déménagements des bureaux éducatifs dont le dernier en 2020 sur Poitiers au 17 Boulevard Salvador Allende.

Le service est passé de 24 à 30 puis à 36 places entre 1996 et 2017 avec une diversité du public accueilli.

Janvier 1996 : Le service de 24 places est intégré tel quel à l'IDAMS (futur IDEF86) avec la même constitution de l'équipe mais avec des moyens plus restreints en véhicule qui conduisent à redéfinir les rendez-vous éducatifs seulement sur le service.

Décembre 2004 : Le service se développe passant de 24 à 30 places dont l'accueil pour 6 jeunes MIE (appelés MNA aujourd'hui) avec la même composition d'équipe. Les tâches de la maitresse de maison évoluent auprès avec les jeunes et une réorganisation sera faite par rapport à ce poste.

Juin 2014 : Le service est maintenu sur un effectif de 30 places avec une répartition du nombre de places soit 12 suivis MNA et 18 suivis APMN.

Février 2017 : Le service propose 36 places avec une nouvelle répartition du public accueilli soit 24 suivis MNA et 12 suivis APMN avec des moyens humains légèrement augmenté et des moyens matériels supplémentaires facilitant les déplacements dans les appartements et vers les partenaires.

III - CADRE LEGAL ET REPERES JURIDIQUES

3-1 Le cadre légal et réglementaire

Il s'inscrit dans la mission générale de l'IDF86 (Institut Départemental pour la protection de l'Enfance et l'accompagnement des Familles) et dans tout ce qui encadre le champ de la Protection de l'Enfance. Dans le cadre de son placement, chaque jeune suivi à l'APMN est accueilli à partir d'un statut particulier :

- Soit en statut administratif (Accueil Administratif dans le cadre de la minorité du jeune ou Contrat Jeune Majeur dès les 18 ans du jeune pouvant aller jusqu'à ses 21 ans), contractualisé avec l'Aide Sociale à l'Enfance avec ou sans les représentants légaux ;
- Soit en statut judiciaire (Assistance Educative ou jugement des tutelles) décidé par un magistrat (juge des enfants ou juge des tutelles) et mise en œuvre par l'Aide sociale à l'Enfance.

RAPPEL :

Le Juge des Enfants au titre de « l'Enfance en danger » ordonnance du 23 décembre 1958 modifiée par la loi du 4 mars 1970, article 375 et suivants du Code Civil, 1181 et suivants du CPC).

L'Aide Sociale l'Enfance au titre du code de l'action sociale et des familles article L222.5 et 223.

- **Loi 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale** *qui fixe de nouvelles règles relatives aux droits des personnes, réaffirme la place prépondérante des personnes accueillies et/ou accompagnées et entend promouvoir l'autonomie, la protection des personnes et l'exercice de leur citoyenneté.*
- **Loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance** *qui insiste sur la notion de prévention, organise le système des signalements et interventions, affirme la place du jeune dans le cadre des dispositifs adaptés et personnalisés.*
- **Loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfant, la loi 2022-140 du 7 février 2022** *porte des évolutions relatives aux pratiques de préparation à la majorité, d'octroi des mesures d'accompagnement ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre de la sortie définitive des bénéficiaires de ces dispositifs d'accompagnement jeune majeur.*

A l'aube des 17 ans, un entretien renforcé doit être fixé avec le service de l'Aide Sociale à l'Enfance afin d'informer le jeune de ses droits et des conditions de son accompagnement à la majorité.

Afin d'éviter les sorties sèches du dispositif de la Protection de l'Enfance à 18 ans, la loi TAQUET prévoit pour les jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance le droit de continuer à bénéficier d'un suivi jusqu'à leurs 21 ans, s'ils ne bénéficient pas de ressources, ni de soutien familial.

Un entretien six mois après la sortie du dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance doit être proposé.

3-2 Le droits des usagers

La loi du 2 janvier 2002-2(codifiée à l'article L311-3 du CASF) reconnaît à la personne accueillie sept séries de droits : Une place prépondérante dans leur parcours de soins et d'accompagnement.

- Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- Le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes dans le cadre de son admission au sein d'un service ;

- Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion adaptés à son âge et à ses besoins, tout en respectant son consentement éclairé qui doit être systématiquement recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision, à défaut le consentement de son représentant légal ;
- La confidentialité des informations le concernant ;
- L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge ;
- Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont il peut bénéficier ainsi que les voies de recours ;
- La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne.

IV - MISSIONS ET FONCTIONS

Le service APMN s'inscrit dans **la sortie du dernier dispositif** de Protection de l'Enfance de l'Aide Sociale à l'Enfance en favorisant l'accueil, l'accompagnement de personnes mineures et majeures confiées âgées de 16 à 21 ans **vers l'autonomie et l'insertion**.

Aujourd'hui, et ce malgré les évolutions du service au fil des années (augmentation du nombre de jeunes et diversité du public accueilli), l'Accueil et l'Accompagnement des jeunes confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de la Protection de l'Enfance est maintenu et confirme l'intérêt de ce dispositif de qualité à taille humaine et un accompagnement dans « la juste proximité ».

Le service accueille des jeunes de 16 à 21 ans auxquels sont proposés :

- **un hébergement individuel** (studio ou appartement type F1) dans différents quartiers de la ville ;
- **un accompagnement en continu** (Accueil et Accompagnement), personnalisé et adapté s'appuyant sur trois dimensions essentielles : le travail sur la famille, le travail sur l'autonomie du jeune et le travail sur l'insertion **qui tend vers un passage à la vie adulte**.

Présentation du public APMN :

Le public accompagné par le service rencontre de nombreuses difficultés liées à des parcours de vie chaotique qui est en situation de danger ou risque et qui a besoin d'être accueilli dans un nouvel environnement plus sécurisé pour lui.

Nous accueillons **24 Mineurs Non Accompagnés** pour lesquels l'accompagnement présente beaucoup de particularités puisque ce public ne connaît pas les codes et coutumes du pays dans lequel il arrive, ne parle pas la langue française, n'ayant pas ou peu été scolarisé, pour la plupart n'ayant pas ou peu bénéficié d'un suivi médical, parfois porteurs de maladies, sans sécurité sociale, ni code bancaire, ne possédant pas de papiers d'identité etc... qui a besoin de reconstruire son état civil.

Tout est à faire ou presque engendrant un volet technique, administratif et financier plus important.

Le travail sur les questions identitaires et culturelles et un travail d'assimilation reste prépondérant.

Le travail éducatif est focalisé notamment sur l'accès aux droits dans des délais précis afin de faciliter l'insertion.

Nous accueillons également **12 jeunes** issu du territoire français, un public victime au cours de la petite enfance jusqu'à la vie adolescente, adulte de carences et/ou des maltraitances entraînant des traumatismes complexes ou poly traumas au sein de la famille.

*L'accompagnement s'articule autour de plusieurs axes de travail (cf volet Accompagnement) **dont le volet famille qui permet une exploration possible autour de cette dimension.***

V- MOYENS HUMAINS

5-1 Composition de l'équipe

L'équipe est composée de 5 éducateurs, une maitresse de maison à temps complet, une psychologue à 25% et une cheffe de service.

La cheffe de service

Elle assure le management du service et assure des missions institutionnelles ; elle gère les ressources humaines et est garante du projet de service et de ses évolutions, de la sécurité et du bien-être de chaque personne accompagnée, ainsi que des agents.

La psychologue

La psychologue apporte un éclairage clinique sur les situations des usagers et propose un accompagnement psychologique des jeunes par le biais d'entretiens psychologiques et propose un soutien à l'équipe.

Les éducateurs spécialisés

Leurs missions sont orientées à la fois vers :

- Les jeunes : Ils participent à l'élaboration du projet global et personnalisé de chacun, tout **en le préparant dès le début de sa prise en charge à la sortie du dispositif** de la Protection de l'Enfance. Ils sont des interlocuteurs privilégiés.
- Les familles (notamment avec les mineurs) : ils ont pour mission d'informer, d'associer et soutenir la famille. Ils ont un rôle de soutien à la fonction éducative des parents tout en les reconnaissant et en mobilisant leurs compétences, leur expertise. **Ce sont des interlocuteurs privilégiés de la famille** et peuvent être **soutien à la fratrie**.

Au niveau des appartements, une co-intervention est mise en œuvre avec la maîtresse de maison pour l'entretien de chaque appartement pour chaque jeune suivi.

La maîtresse de maison

Elle accompagne au quotidien les jeunes accueillis au service APMN :

A la demande du jeune, elle peut intervenir dans le logement (aide à la confection des repas, conseils au rangement, au nettoyage) ou l'accompagner pour différentes démarches (les courses, la laverie automatique).

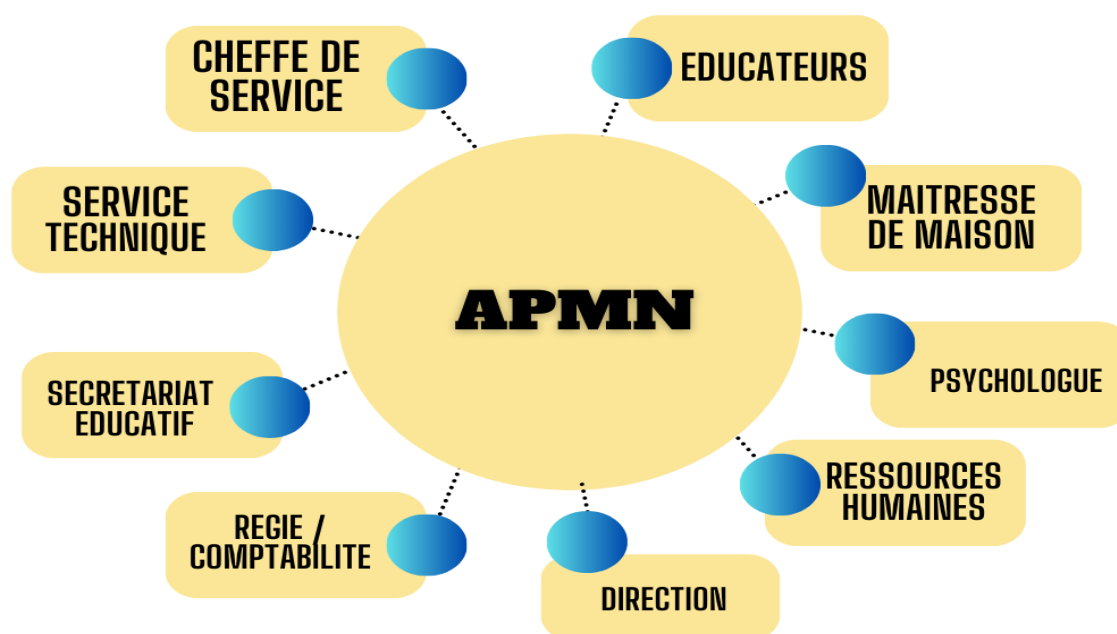
La maîtresse de maison gère l'agencement des 35 logements de service loués par l'IDF86 ainsi que leur intendance en prenant contact avec les différents bailleurs, entreprises.

Elle établit les états des lieux des logements à l'arrivée et au départ de la personne accueillie.

5-2 La dynamique d'équipe

Le fonctionnement du service repose sur les liens et les articulations mis en œuvre avec les services supports (le service Ressources Humaines, la comptabilité, le service technique) avec pour interlocuteur principal la Cheffe de service.

Le secrétariat éducatif gère l'accueil téléphonique, assure les différentes missions administratives et de gestion des dossiers des jeunes suivis.



5-3 Les moyens matériels dédiés

Les bureaux éducatifs sont localisés dans un bâtiment au second étage, 17 boulevard Salvador Allende à Poitiers. Chaque éducateur bénéficie d'un espace de travail pour y recevoir les jeunes et leurs familles, pour y rédiger notes et rapports liés à chaque situation.

Un espace de travail est dédié également à la maîtresse de maison **dans l'espace Accueil modulable pour tous (jeunes accueillis, familles, équipe).**

Un bureau partagé entre la Psychologue et la Cheffe de service sur des jours et plages horaires définis.

Une salle de réunion est réservée aux réunions d'équipe, aux entretiens exploratoires, aux contrats de séjour...

Une salle du personnel est mise à disposition pour la restauration des agents (micro-ondes, cafetière) et la maîtresse de maison pour toutes les tâches dédiées à l'entretien (lave-linge).

L'APMN dispose de 34 appartements (de 20 à 40 m²), anonymisés et intégrés dans différents quartiers de Poitiers. La proximité avec les dispositifs de droits communs (CAF, préfecture, hôpital, CPAM...), ou avec les commerces (alimentation, blanchisserie...), est recherché.

De fait, cette localisation éparse génère pour l'ensemble de l'équipe beaucoup de déplacements.

Trois Véhicules mis à disposition : dont un réservé à la maîtresse de maison afin de faciliter ses déplacements au sein du parc locatif de l'APMN. Les professionnels utilisent parfois leur véhicule personnel.

Matériels informatiques : tous les personnels du service sont dotés d'un poste informatique (fixe ou portable) ; Chaque éducateur bénéficie également d'un téléphone portable.

VI – L'ACCOMPAGNEMENT ET SES FONDEMENTS

6-1 Définition de l'accompagnement à l'APMN

Le service APMN est construit sur d'incessants allers-retours entre les choses observées dans l'action, le quotidien et les pensées et les conceptions voire des perceptions qu'on peut en avoir, soit une forme de définition pragmatique de ce qu'est la **modélisation**.

Les modalités d'accompagnement se bâtissent sur les possibilités d'accord entre l'éducateur et le jeune, qui tend à créer les conditions pour une dimension contractuelle à venir. C'est un espace d'interactions qui relaie et rappelle la loi sociale puis celle de la loi fondamentale de l'interdit.

L'ETHIQUE – Nous disons ce que nous faisons. Nous faisons ce que nous disons. Nous demandons à la personne ce qu'elle souhaite. Nous lui disons nos possibilités et nos limites. Nous recherchons avec elle les possibilités pas encore explorées.

Cet accompagnement nécessite une posture éthique **au sens où DERRIDA (1967)** définit la relation éthique comme « un rapport non violent à autrui... une détermination à rechercher d'autres modalités de relation que celle du pouvoir, de la domination, de la répression... **il en résulte un principe** : Ne pas faire à la place de et privilégie plutôt l'intelligence qui naît des échanges, du dialogue avec l'autre.

Dans cet état d'esprit, L'APMN décline ses interventions **en dix points** :

- Le principe de mixité d'accueil filles et garçons, français et étrangers âgés de 16 à 21 ans ;
- Le travail sur le projet de vie global de la personne accueillie ;
- L'insertion locative, financière et administrative, relationnelle, scolaire et de formation ;
- L'expérimentation par soi-même comme moyen d'apprentissage ;
- L'autonomie qui permet au jeune de choisir ses contraintes par une auto-organisation ;
- L'accompagnement est développé comme une conception stratégique de l'aide et bénéficie d'une modélisation systémique de l'autonomie (auto-éco-re-organisation travaillant insertion/autonomie/appartenance) ;

- L'APMN est une prestation évaluable en qualité, notamment par le nombre de réussites (code, permis, examens, travail en CDD-CDI, reprise de relations, d'accès au logement... ;
- L'accompagnement vise au développement du pouvoir d'agir de l'individu en référence à Philippe CAILLE sur la modélisation de l'autonomie qu'il définit comme la mise au travail du rapport entre appartenances et insertion, comme guide stratégique ;
- Le principe d'équité actuel : chaque personne reçoit la même aide financière de l'IDF86 qu'il ait ou pas de ressources financières ;
- Depuis quelques années, il n'y a aucune différence au niveau des prestations perçues. Elles sont identiques. Le travail d'accompagnement est focalisé sur une co-construction autour de la gestion budgétaire et de l'épargne afin de préparer la sortie de la personne dans de bonnes conditions.

Le service s'intéresse à la fois :

- Aux projets scolaires, professionnels, administratifs, locatifs et budgétaires de la personne qui participent à son insertion ;
- Aux liens familiaux, aux enjeux relationnels, culturels et symboliques qui déterminent autant de valeurs, croyances et loyauté.

C'est à partir de tous ces aspects que le jeune peut construire son avenir en s'appuyant sur ses réalités et celles de l'environnement.

6-2 Les valeurs et postures professionnelles déployées

"TRAVAILLER DANS L'INTERET DE LA PERSONNE"

Les droits du ou des parents peuvent, dans certaines circonstances, contrevenir à ceux de l'enfant, notamment s'ils n'ont pas la notion des devoirs qui sont les leurs et/ ou qu'ils ne les exercent pas. La prise en compte de l'intérêt jeune est le fondement même du dispositif de la protection de l'enfance.

Les contours et les définitions du principe de "l'intérêt supérieur de l'enfant" sont multiples et amènent chacun : **professionnels, institutions, à réfléchir à une posture professionnelle.**

Il est ainsi essentiel qu'en sus du cadre légal, **chaque acteur en protection de l'enfance, quelle que soit sa fonction, puisse se référer à une définition pour donner le sens de ses interventions, de ses actions lesquelles doivent toujours être guidées par l'intérêt de la personne.**

Dans toutes les étapes de la prise en charge, l'APMN ...

- S'assure que **chaque décision prise pour le jeune aura un sens pour lui**, que l'impact sur son passé et/ou son devenir aura été mesuré, d'interroger le lien entre le jeune et sa famille afin de le préserver ou de s'en affranchir, que la décision sera explicite, compréhensible, qu'elle permet de retracer son parcours, sa trajectoire de vie dans le dispositif de protection de l'enfance, que son intérêt et ses besoins fondamentaux, ses liens affectifs ont été évalués et pris en compte.
- **L'aide et différencie son intérêt de celui des parents, donne aux parents les moyens d'exercer leurs droits et leurs devoirs auprès de leur jeune**, ne pas les suppléer pour agir à leur place mais

les guider, évite de transposer sa propre idéologie, **respecte les droits du jeune, s'appuie sur ses potentialités, son rythme, ses envies.**

- **Construit le projet de vie de la personne avec elle** en lui apportant stabilité et épanouissement en travaillant ensemble et dans l'alliance entre acteurs, en mettant en œuvre une culture partagée et interinstitutionnelle, en inscrivant le jeune dans sa généalogie, sa filiation, son environnement social et familial.

- **L'accompagne et sa famille en prenant en compte leur environnement** : Toutes les personnes qui comptent pour le jeune, les détenteurs de l'autorité parentale, les personnes ressources, les proches doivent trouver leur place dans le Projet pour l'enfant s'il est effectivement centré sur l'intérêt du jeune.

Une autre disposition prévoit de **diversifier** les réponses institutionnelles en prenant appui sur les ressources de l'environnement de la personne accompagnée.

- **Recherche systématiquement avec la personne, sa famille et son environnement les ressources constructives et durables dans une permanence nécessaire des relations affectives.**

Il s'agit de repérer les personnes et/ou les instances ressources familiales, amicales, de voisinage, institutionnelles (lycée, médecin, CMP...) afin de préserver les liens préexistants à la mesure, tout en veillant à ce que la personne accompagnée puisse « trouver » sa place, la préserve, et si besoin la reconstruire dans sa famille personnelle et familiale et son environnement.

Tient compte d'un environnement global :

- **Accompagner une personne, une famille c'est** : repérer, respecter et prendre en compte les diversités culturelles, religieuses ...avoir des clés de décryptage et de compréhension. **S'adapter au pas de celui qu'on accompagne**, c'est mettre en confiance, c'est mettre des mots sur les maux et les fragilités.
- **Définir ensemble des objectifs réalistes et réalisables**, c'est réassurer pour **inscrire ou réinscrire les parents dans leurs responsabilités** en tant qu'acteurs de la vie de leur jeune. Ils **"tutorent"**, et **tiennent sans rupture**, en construisant ensemble, dans le respect, quelle que soit la situation et sa gravité.
- **Prend en compte la singularité de la situation** avec une lecture multifactorielle combinant la précarité et l'isolement tout en faisant preuve d'inventivité et **en diversifiant les modalités d'accompagnement, en prenant des risques mesurés.**
- **Prend en considération l'histoire de la personne, de sa famille, les rythmes et potentiels de chacun.** Ce qui suppose que le professionnel doit revoir ses représentations professionnelles pour interroger ses pratiques. Il doit être en capacité de ne pas accentuer les fragilités personnelles et familiales, et mets en valeur les actions engagées par chacun en s'adaptant et reste attentifs face aux réponses préformatées ou apportées de façon "mécanique". Evite les modèles préfabriqués et adapte des modélisations.
- Adapte le cadre législatif et réglementaire "général" par des réponses spécifiques à la singularité d'une situation en faisant preuve de créativité y compris dans les "détails" de la prise en charge ou du quotidien du jeune.
- **Adapte son temps professionnel à celui de la personne**, trouver le "bon tempo" pour passer à l'action en ajustant le temps de l'analyse et celui de l'action.

- **Reconstruit pour chaque situation une réponse évolutive et « sur mesure »**, en réunion d'équipe par exemple permettant aussi de croiser les regards professionnels.
- **Intervient dans le respect** de la personne, de sa famille ;

Par la mémoire de l'antériorité de l'histoire, pour en tenir compte et proposer des repères adaptés, par la prise en compte de la diversité des cultures familiales, de l'interculturalité, la laïcité, par une observation, une écoute active, par le recueil des éléments de contexte, **poser un "diagnostic" et élaborer un projet.**

Il consiste à être dans une démarche de pas à pas formulée à partir d'objectifs concrets, palpables et atteignables, il s'agit d'avancer vers **le changement par petites touches qui permettent des réussites et donc une valorisation des compétences** et habiletés parentales prenant appui sur **des pratiques du faire avec et d'être avec, démarche réflexive qui autorise l'expérimentation de nouvelles pratiques éducatives et le droit à l'erreur.**

Une prise en compte de la personne où le professionnel se place dans une recherche de consensus, d'entente mutuelle. Parents et professionnels analysent ensemble la situation, formulent des propositions, les soumettent à la critique mutuelle.

Une posture professionnelle qui tend vers une attitude de lâcher prise.

L'APMN s'appuie sur les potentialités de la personne accueillie, des parents mais également de l'entourage familial.

- S'interroge en équipe et avec les partenaires. En ajustant ses interventions au travers du PPE, en recueillant auprès des différents intervenants des informations spécifiques concernant le jeune au sein de sa famille lycées, médecins, spécialistes, secteur du soin...

En désignant le professionnel référent en fonction de ses ressources et compétences qui accompagnera au mieux

6-3 La mise en œuvre

Toutes les situations sont préparées et réfléchies :

- En interne via une synthèse entre les services aux fins de présentation de la situation et en présence de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- En externe : le service est contacté par un professionnel qui est invité à se présenter accompagné de la famille et du jeune pour une présentation du service afin que chacun puisse se projeter en vue d'une éventuelle admission (remise de la plaquette APMN).

Lorsque que la demande de l'Aide de Sociale à l'Enfance est validée et adressée au service, la procédure est la suivante : cf. annexe 1.

La demande est étudiée en équipe afin d'évaluer en amont les pistes de travail à envisager puis un entretien exploratoire est organisé sur le service avec le jeune concerné, se(s) parent(s) s'il est mineur et l'accompagnateur social.

L'entretien exploratoire est une des étapes fondamentales de la qualité de l'accompagnement qui s'ensuivra. Il permet de recueillir auprès de chaque membre de la famille et de l'intervenant présent

les représentations qu'il a construit du problème, d'en repérer et mettre en mots tant les singularités et convergences voire les écarts. Proposer à chacun d'autres mode de lecture de la situation.

A l'issue de cet entretien et en réunion d'équipe, selon l'évaluation faite, une réponse de la cheffe de service est donnée au service de l'Aide Sociale à l'Enfance pour confirmer l'accueil, précisant les perspectives possibles.

Dans le cas contraire, et si la direction adjointe partage ce refus, c'est elle qui en fait part au service de l'aide sociale à l'enfance.

L'ACCUEIL PHYSIQUE

L'accueil de la personne est organisé en fonction des places et des logements disponibles, dans les locaux du service au **17 rue Salvador ALLENDE** en présence du jeune mineur ou majeur, de ses représentants légaux, éventuellement du référent social, du chef de service de l'APMN de la maîtresse de maison et de l'éducateur qui accompagnera le jeune.

Ce temps permet de préciser les motifs de l'accueil, ses règles et conditions d'exercice ainsi que d'énoncer les contraintes, responsabilités et marges d'autonomie pour chacun, ainsi que de présenter le rôle de la maîtresse de maison.

Dans le cas d'une admission avec « logement à son nom », c'est l'occasion de définir les modalités et rôle de chacun.

C'est à ce moment-là qu'est remis le Livret d'Accueil et le règlement de fonctionnement au sein du service.

L'installation se fait avec l'éducateur référent pour faire « vivre » la fonction de **TIERS** la maîtresse de maison et la famille.

Qualité de l'Accompagnement Vers L'AUTONOMIE
ANTICIPER les étapes successives d'accompagnement
INFORMER, PERMETTRE à la personne d'expérimenter sa situation d'autonomie
DEVELOPPER des pratiques d'accompagnement ajustées au besoin d'autonomisation de la personne
PRESENTER à la personne les AIDES auxquelles il peut prétendre de droit et l'aider à les activer
CONNAITRE les missions et compétences de son RESEAU PARTENARIAL afin de le mobiliser en fonction des besoins de la personne et GARANTIR les relais entre intervenants.

Ritualiser l'entrée et la sortie du jeune en organisant sur le service un temps de convivialité symbolisant l'arrivée et le départ (organisation d'un temps festif).

LA CO-CONSTRUCTION AVEC LA PERSONNE ACCOMPAGNEE « faire avec »

L'accompagnement éducatif est individuel et personnalisé et se construit sur la base de deux rencontres hebdomadaires minimum entre la personne accueillie et l'éducateur(rice) référent(e). Le référent essaie d'instaurer une relation et « un contrat » d'alliance avec l'accueilli(e) dans le but de vérifier ou de faire évoluer des hypothèses de départ. Les rencontres régulières vont permettre de recueillir ses savoir-faire et savoirs-être et bâtir.

Un projet d'accompagnement individuel.

L'accompagnement éducatif se fera donc par **un travail sur l'appartenance et l'insertion du jeune afin qu'il puisse devenir autonome** (capacité de l'individu à se donner et à accepter ses propres contraintes) **mais aussi devenir capable de se remobiliser et construire un nouveau projet, dans un nouvel environnement si nécessaire.**

- Dans la gestion du quotidien (courses, repas, entretien du logement, relations avec le voisinage, démarches administratives, gestion de l'argent, organisation du temps) ;
- Dans la prise en compte de sa santé (prise de rdv, accompagnement si besoin du jeune...) ;
- Dans la mise en œuvre de l'insertion (scolarité, recherche d'orientation, emploi) ;
- Dans la gestion émotionnelle (connaissance et estime de soi, relations aux autres) ;
- Dans la prise en compte de ses appartenances (relations familiales, regards sur son histoire, place dans la lignée, construction du projet de vie).

Dans ce temps de mise en mouvement du projet, la participation de la famille à des entretiens, est plus ou moins sollicitée suivant le rythme de chacune des parties à accepter, assumer, digérer la séparation, l'éloignement et pour pouvoir mieux se retrouver ou s'y retrouver.

Il s'agit d'inventer le passage d'une situation trop souvent vécue et agie comme rupture à une séparation nécessaire et autorisée par la famille pour que la personne puisse mobiliser tout son potentiel dans son projet de vie. Le service se situant dans un rôle de médiateur.

La démarche ressemble aux fondements et pratiques d'une méthode de recherche-action. C'est une co-construction ou l'éducateur amène le jeune à se questionner.

Ex : *Quelle vie te rêves-tu ? Quels moyens te donnes-tu ?*

C'est un trajet réflexif de l'accompagnement et l'étude des champs des possibles peut être envisagée.

Les principes de l'accompagnement éducatif reposent sur la pratique d'énonciation des visions du problème, ceci afin de multiplier les issues possibles par l'apprentissage de la responsabilité choisie par la personne accueillie. Interroger le réel pour que le jeune devienne acteur en devenir.

L'idée c'est que le projet du jeune doit faire sens pour lui.

Chaque éducateur assure l'accompagnement global de chaque jeune. Le référent est responsable de la mise en œuvre du projet personnalisé de chaque suivi. Il pilote les actions avec les membres de l'équipe, la famille et les différents partenaires. Il participe au bilan et rédige les rapports éducatifs.

Une dimension de travail d'équipe avec les collègues, la psychologue et la cheffe de service : L'ensemble des professionnels de l'équipe connaît la situation de tous les jeunes et peut assurer les relais si besoin.

Un entretien avec la psychologue du service sera proposé dans les premières semaines afin de présentation sa fonction.

La transmission des codes sociaux est un axe fort de l'accompagnement éducatif particulièrement développée auprès des Jeunes Migrants Non Accompagnés.

Il s'agit de savoir se comporter avec autrui et dans la vie sociale (famille, réseau amical, avec le voisinage, autour des loisirs etc...) et dans la vie de tous les jours et comment évoluer dans son environnement immédiat.

Le service ne réalise pas de formation en interne donc il s'appuie et oriente sur les dispositifs existants tels que la Mission Locale, la plateforme MNA, les établissements scolaires, CFA/CMA, Associations, CEFORD...

La référence doit pouvoir questionner la notion de « juste proximité » (ni trop près, ni trop loin), une juste distance qui s'inscrit dans la relation éducative et qui s'organise **autour de plusieurs dimensions** :

Accompagnement dans les démarches administratives

La connaissance de ses droits et leur activation. Chaque référent accompagne et soutient les demandes administratives utiles à l'insertion.

- Ouverture des droits à la CPAM, création du compte Ameli (possession de carte vitale) ;
- Demande de extraits de naissance, jugement supplétif, carte d'identité, passeport, carte Nina, certificat de nationalité, livret de famille, ouverture d'un compte bancaire, recensement, inscription sur les listes électorales ;
- Inscriptions scolaire, mission locale, université, Parcours up, CROUS ;
- Démarches pour l'obtention d'un titre de séjour ;
- Construction de dossiers de demande de logement social, dossier social de l'étudiant, dossier C.A.F. pour le logement ou la déclaration de naissance, licences et assurances sportives, cartes de bus, abonnements S.N.C.F., dossiers d'aide région, dossiers d'auto-écoles...

Gestion du quotidien

A partir du moment de l'arrivée et tout au long de l'accompagnement et selon les capacités du jeune à s'organiser, gérer les achats alimentaires, se protéger, entretenir les lieux etc. l'éducateur et la maîtresse de maison mettront en œuvre **un accompagnement adapté soit à partir du logement ou à l'extérieur.**

Une attention particulière sera portée à la sécurité de chaque jeune, à la disponibilité de l'éducateur référent, voire du service afin de le soutenir l'expérimentation des opportunités et limites à vivre seul en appartement (**prise en compte du sentiment de solitude**). Lorsque, confronté à la solitude et au changement de son cadre de vie, un besoin de prendre de nouveaux repères se fait jour, le service y répond par l'alternance de présence et d'absence, d'échanges réguliers à distance ou en coprésence, disposant également d'une astreinte, ayant toujours à l'esprit le besoin de prendre en compte la dimension de contenance psychique.

La personne accueillie à l'APMN peut recevoir une aide financière décidée selon trois critères :
Ses propres ressources financières (liés à l'apprentissage, emploi etc...), la participation de sa famille.

Prise en compte de la santé du jeune

« La santé est un état de complet bien être, physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. » définition de l'OMS.

Il nous faut favoriser la prévention, proposer un dépistage et les soins appropriés si nécessaires, et pour cela :

- Evaluer les besoins du jeune en termes de santé, avec une attention particulière sur les problématiques de santé dont la prévalence est plus élevée (tuberculose, problèmes dentaires, absence de vaccinations, addictions, mises en danger...) ;
- Veiller à la cohérence et la continuité de l'accompagnement médical et des soins. Le premier acte sera souvent la mise en place d'une détection CLAT (Tuberculose, VIH, IST etc...) pour les MNA, d'un bilan complet CPAM pour chacun, la mise en place d'un médecin traitant, le dentiste ... ;
- La mise en place des droits, leur activation et mise à jour est une préoccupation majeure ;
- Réaliser un travail d'information et d'éducation à la santé doit être mené auprès du jeune tout en favorisant sa mobilisation ainsi que celle de ses parents (lorsqu'il est mineur) ;
- Tenir compte de ses choix et gérer les situations de refus de soins ou de transmissions d'informations le concernant ;
- Instaurer et maintenir des liens et contacts téléphoniques avec les partenaires.

Mise en œuvre de l'insertion

C'est un trajet réflexif de l'accompagnement, étude de tous les champs possibles. Principe que tout le monde est scolarisé, maintenir et favoriser les reprises de formation en tenant compte de la réalité de chaque personne accompagnée (âge, statut administratif).

Tout commence par l'énonciation d'un désir, d'un rêve, d'un projet et l'étude des moyens nécessaires à sa réalisation, dans un contexte de temps limité. Si le projet existe déjà, il sera parfois revisité, et sinon créé.

Cette co-construction passe par des questions assez existentielles du type : « : **Quelle vie te rêves-tu ? Quels moyens te donnes-tu ?** » appelant la personne à dessiner-là la vie qu'elle se rêve et se confronter de manière responsable aux contraintes inhérentes à son propre désir.

Dans certaines situations où le projet nécessite de se projeter au-delà des 21 ans maximums, il sera parfois nécessaire de mettre en place une alternance, un logement CROUS, un système de bourse, un job d'été de manière à permettre la poursuite de ce projet au-delà de l'accompagnement maximum.

C'est aussi l'occasion de permettre la prise de conscience que les coûts de prise en charge et d'aide portés par mutualisation des impôts seront, ensuite, ultérieurement, portée par eux, pour d'autres.

L'ensemble composant un excellent apprentissage de la vie en société, des valeurs politiques et de solidarité sur lesquelles elles reposent.

Le donner – recevoir – rendre propre à un Marcel Mauss en action. Les perspectives futures de formation permanente tout au long de la vie sont également nommées. Les études suivies sont très variées : CAP, maison familiale formation professionnelle qualifiante, bac général, professionnel ou techniques., BTS, IFSI, IRTS, université, IAE...

Développement personnel du jeune (culture, sport, loisirs, séjours)

Nous incitons chacun à s'investir dans une activité personnelle, sportive, culturelle ou artistique, manière de se réaliser et viser un épanouissement personnel. Ces supports extérieurs, s'ils permettent de trouver un second souffle, offrent aussi l'opportunité de rencontres qui viennent nourrir les réseaux amicaux et affectifs, participant ainsi à l'équilibre global. Dans cette perspective, l'IDEF86 offre une participation financière de 70 euros par jeune et par an pour une inscription annuelle à une activité sportive, culturelle ou artistique. 50 euros peuvent également être mis à disposition pour l'achat d'une tenue de sport.

Exemples : Inscription à la médiathèque, parties de pêche avec certains jeunes, faire un footing ou une partie de basket parfois, prêts de livres de la bibliothèque du service, partage de lecture autour d'un article, accompagnement au cinéma autour d'un film particulier évocateur pour l'individu, inscription à des chantiers bénévoles type restauration de châteaux. Sur proposition du département, certaines sorties sportives ou culturelles leur sont proposées (volley-ball, basket-ball, spectacles au Futuroscope). Parfois, l'été, une sortie avec quelques migrants pour découvrir la mer etc...Chaque fin d'année, le service organise une sortie collective mêlant l'expérience d'un restaurant avec la découverte d'une pièce de théâtre ou le partage d'un bowling. Des tickets de cinéma, sont alors également remis en cadeau.

Le service ritualise et offre un cadeau à chaque anniversaire et chaque départ.

Gestion émotionnelle

Apprendre à ressentir et nommer ses émotions (joie, colère, honte, gêne ...), participe à la connaissance et l'estime de soi, permettant une relation aux autres plus authentique et complexe. Dans le monde d'aujourd'hui des selfies, des réseaux et de « l'estime » qui nous entoure, bien différencier ce qui est de l'ordre de l'intime, doit être préservé, et ce qui est partageable avec tout un chacun, devient plus essentiel que jamais.

Les relations affectives et la sexualité en sont inévitablement affectées à travers les représentations idéalisées du corps et des caractéristiques de personnalités vantées. Les outils numériques et leurs usages ont amplifié et dopé une course au storytelling, à la « mise en scène » et « mise en récit de soi » aux travers narcissiques évidents.

Nous tentons de les sensibiliser aux effets des réseaux en les aidant à développer une conscience des effets potentiellement dévastateurs sur le respect de la vie privée.

Au sein de la relation de confiance tissée entre le référent et la personne accompagnée, nous les incitons à évoquer leurs fréquentations, la manière de les gérer et les impacts éventuels.

Nous accompagnons, plus classiquement, leurs questionnements sur le corps, ses transformations, ses émois tout en respectant leurs choix et intimité.

Prise en compte de ses appartenances

Chaque référent et la personne accompagnée revisitent l'histoire personnelle et familiale avec pour visée d'améliorer ou reconstruire des liens familiaux en y donnant du sens, mettant en reliefs les attentes de rôles, les projections, les places particulières de chacun, les achoppements relationnels, les éventuelles répétitions générationnelles, inter ou transgénérationnelles. Nous soutenons aussi le maintien, la mise en place et le développement d'un réseau amical qui, outre la socialisation ainsi développée, sera utile à son bien-être personnel, lui offrant des ressources dans leur vie future. Dans l'idéal, et si possible, certains entretiens sont partagés avec les familles.

Au cours de l'année, l'IDF86 prend en charge les frais de transport nécessaire pour le maintien des liens familiaux, régulièrement inscrits dans les objectifs rédigés par l'Aide Sociale à l'Enfance, les Projets Pour l'Enfant et les Contrats Jeunes Majeurs. Une fois par an, un billet aller-retour en train, au sein de la métropole, dans la limite de 150 euros leur est proposée, avec une participation individuelle ou pas selon les ressources de manière à ce qu'ils puissent également développer la connaissance d'une autre ville, d'un autre environnement, découvrir la France, en partant en vacances.

L'accompagnement éducatif se fera donc par **un travail sur l'appartenance et l'insertion du jeune afin qu'il puisse devenir autonome**

VII - STATUT DE LA PERSONNE MINEURE AUTORITE PARENTALE (actes usuels et non usuels)

L'autorité parentale est définie à l'article 371-1 du code Civil :

« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent selon son âge et son degré de maturité ».

Lorsque la personne est mineure, le service APMN assure une mission de protection et d'éducation pour chaque personne mineure placée dans le cadre d'une mesure en Assistance Educative et confiée par le service gardien ASE. Il informe et associe les parents, tout en les soutenant dans l'exercice de leur autorité parentale en prenant en compte les motifs du placement en Assistance Educative et le nouveau contexte dans ce cadre précis.

Il peut effectuer **des actes usuels** de la vie quotidienne pour la personne confiée tout en informant et en y associant les parents. **Un acte usuel n'engage pas l'avenir de la personne mineure.** (Rappelé dans le cadre de la mesure en Assistance Educative ordonnée par le Magistrat).

Nous informons le mineur du sens et de l'intérêt du rendez-vous des 17 ans au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, anticipant sa future majorité, la future possibilité d'un contrat jeune majeure si elle en fait le projet et la demande par écrit.

L'accès et le respect des droits dans le fonctionnement du service se traduit ainsi :

Par principe, au minima un des détenteurs de l'Autorité Parentale doit être présent lors de l'entretien exploratoire, lorsque le jeune est mineur. Cela nous conduit à réfléchir à la représentation de l'Autorité Parentale lors de cette rencontre, et ce d'autant plus que les parents peuvent eux-mêmes s'extraire de cet espace, par crainte ou impossibilité à évoquer la situation familiale. Par ailleurs, la présence des parents et de la personne accompagnée offre la possibilité d'enrichir par les divers points de vue l'entretien.

Bémol en ce qui concerne les **Mineurs Non Accompagnés**, la difficulté est systématiquement présente du fait que leurs parents ne sont pas sur le territoire français.

Lorsque la personne accompagnée est majeure, c'est elle qui est décisionnaire. Nous pouvons collaborer avec ses parents si elle le souhaite. Nous lui présentons les modifications apportées dans l'accompagnement à sa majorité. Nous l'informons des nouvelles responsabilités qui sont les siennes :

- Juridiques (possibilité des signer des contrats) ;
- Financières (responsabilité bancaire, déclaration d'impôts) ;
- Citoyenne (droit de vote).

VIII - FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION GENERALE

Le service fonctionne 24h/24h, 365 jours par an avec une présence des éducateurs du lundi au vendredi de 8h30 à 19h. En période de vacances scolaires, les horaires de la semaine sont de 8h30 à 18h.

Une astreinte éducative est assurée par les cadres socio-éducatifs de l'IDF86 pour assurer les nuits, les week-ends et jours fériés.

A l'admission, tous les numéros de téléphone des professionnels des services sont communiqués aux jeunes.

Le rythme **des rencontres éducateur référent/jeune est hebdomadaire** et a minima basé sur 2 temps. Il peut se dérouler sur le service APMN ou au domicile du jeune. Des échanges numériques sont utilisés (emails, sms, appels téléphoniques) pour maintenir des liens et faciliter les échanges.

- Réunions hebdomadaires du lundi matin portant sur l'évolution de chaque situation ;
- Réunions de fonctionnement le jeudi après-midi : échanges sur l'organisationnel et l'institutionnel.

- **Comptes rendus d'entretien** saisis sur le serveur commun pour une information à l'ensemble de l'équipe et une aide à la réflexion.

- Réunions de synthèse si besoin.
- **Partenariat avec tous les intervenants** extérieurs pour les situations et aussi pour notre information.
- **Un rapport annuel à échéance** (destiné au service gardien et /ou magistrat pour enfants) qui rend compte de comment la situation a été posée, comment elle se pose aujourd'hui faisant apparaître le cheminement autour des compréhensions, accords et désaccords.

Rapport qui répond à l'obligation légale et qui est utilisé comme outil pour mettre au travail la représentation qui a été coconstruite avec la famille.

Il est rédigé par l'éducateur référent sous couvert du chef de service et transmis aux autorités compétentes un mois avant l'échéance de la décision.

Le jeune prend connaissance de ce rapport ainsi que sa famille, quand cela se justifie (minorité ou situation particulière).

- Les notes administratives sont réalisées à partir des situations administratives des personnes et à destination des préfectures, bailleurs sociaux etc., afin d'accéder à leurs droits ;
- Le cahier de liaison numérisé qui est un outil de travail d'équipe et de réflexion permanente sur les situations. Il retrace les différents axes de travail partagés ainsi que les informations utiles pour que chacun puisse apporter des réponses aux jeunes si besoin en l'absence de l'éducateur référent ;
- L'agenda du service permet d'inscrire les rendez-vous des éducateurs et l'activité du service ;
- Lettre ouverte est un support écrit, utilisé de manière exceptionnelle, dans l'objectif de dire les impossibilités repérées et d'ouvrir l'échange. Elle rend compte de la compréhension de la situation et des hypothèses émises. Elle peut également permettre une autre forme de communication. L'impact peut en être plus fort que la parole et produire des effets ailleurs ;
- Le génogramme et le récit de vie sont utilisés dès l'arrivée de chaque personne accompagnée à partir de ses représentations de sa famille. Selon les situations, le travail engagé avec la personne accompagnée peut s'appuyer sur plusieurs niveaux qu'ils soient générationnels, psychologiques et /ou sociologiques afin de mieux lisibiliser sa propre représentation de sa famille et de la transmettre ;
- Le contrat de séjour et le **Document Individuel de Prise en Charge** sont des outils de la loi 2002. Il sont des documents essentiels mentionnant l'existence du **Projet Pour l'Enfant** qui définissent les engagements réciproques entre la personne accueillie et le service ;
- Le projet d'Accueil Personnalisé est utilisé pour garantir un accompagnement individualisé dans le respect des habitudes de vie et des souhaits de la personne accompagnée ;
- La gestion et l'Intendance des logements est gérée par la maîtresse de maison et avec les prestataires d'Ekidom... afin que les réparations nécessaires soient faites dans des délais optimum.

IX – VEILLE EDUCATIVE ET PEDAGOGIQUE

Dans le cadre de notre activité professionnelle, il est nécessaire pour tous les professionnels qui assurent le suivi des personnes, de s'informer et de se former afin d'être accompagnés dans leurs pratiques professionnelles et dans le respect du cadre légal.

Une veille éducative et pédagogique est indispensable et mise au service de tous par le biais de formations individuelles et/ou collectives, de colloques, de lectures, et les temps de **F**ormation, d'**I**nformation et de **R**echerche (FIR).

De la même façon, ils peuvent assister après inscription à des colloques en interne et/ou en externe, **en partenariat avec le Centre Hospitalier Laborit sur des thématiques gratuites les concernant au quotidien (traumatismes, violences conjugales ou autres).**

D'autres partenaires tels que la ville de Poitiers, des associations organisent et proposent gratuitement à tous **des conférences ou des sensibilisations autour des thématiques de logement et d'insertion, de la loi d'immigration et des impacts sur l'accompagnement.**

L'IDEF86 peut, également, participer à l'achat d'ouvrages et revues.

Sexperiences d'Isabelle et Margot Fried-Filliozat,

Les réponses aux questions des ados, Robert Laffont, 2019 ou Philippe Caillé,

Les Objets flottants - Méthodes d'entretiens systémiques, Fabert.

Deux abonnements réguliers ont également été mis en place : avec les magazines « Ça m'Intéresse » et « Sciences Humaines ».

Les modifications légales intervenant dans la Protection de l'Enfance en général, et dans le droit des étrangers en particulier, nous obligent à nous tenir informés en consultant régulièrement les sites d'InfoMIE et de Légifrance.

Nous avons plusieurs fois participé aux trois jours de colloques mis en place par l'université de Poitiers, pôle Migrant, spécialisés sur les MNA. Grâce aux services d'une avocate, une formation à la nouvelle Loi immigration a également été mise en place sur une matinée, en faisant bénéficier des partenaires extérieurs.

Des séances sont organisées sur le service APMN permettant des échanges entre jeunes et entre professionnels en **mobilisant les compétences de chaque membre de l'équipe.**

La lecture est mise à l'honneur, à l'initiative du jeune ou du référent. Le contenu, l'histoire sont utilisés lors des échanges pour travailler sur les émotions, les ressentis et ainsi aider à libérer la parole dans un contexte serein.

La lecture d'ouvrages ou d'articles sur l'actualité sociale et de la Protection de l'Enfance, les derniers textes de lois notamment autour de l'immigration entre autres concourent à se tenir informé et à se questionner sur les positionnements à ajuster auprès du public accompagné et le sensibilisé sur ces points.

La formation continue dans le champ de la Protection de l'Enfance est essentielle, notamment autour des problématiques cibles autour des carences affectives, la négligence et/ou la maltraitance, la sexualité, le traumatisme etc... afin de soutenir et de développer de nouvelles compétences professionnelles pour les professionnels.

Des colloques et proposé sur des thématiques identifiées permettent aux professionnels intéressés de se nourrir de nouvelles réflexions sur le travail d'accompagnement proposé.

Le temps FIR (Formation, Information, Recherche) est destiné à la psychologue du service afin de lui permettre d'actualiser ses connaissances et de se tenir informé sur l'actualité dans les champs des sciences de l'éducation, de la psychologie et des neurosciences.

X – MODALITES D’EVALUATION DE LA PERTINENCE DU PROJET DE SERVICE

Evaluation de la pertinence	
Processus d’admission :	- Critères d’admission : Etudier la demande d’admission et vérifier si le dossier est complet et si la demande correspond et répond aux besoins du jeune. - Indicateurs : Mise en place du Process d’admission avec un entretien exploratoire systématique en présence de toutes les parties concernées et restitution de la réponse à l’ASE (Cf. annexe processus d’admission) dans des délais prévus. (Cf. protocole actuel ASE/IDEF) et adapter l’outil en fonction de la situation.
Processus d’Accompagnement :	- Critères d’accompagnement : Vérifier que le personnel éducatif soit diplômé et formé à l’accompagnement de jeunes de 16 à 21 ans dans le cadre de la Protection de l’Enfance et en capacité de s’adapter aux évolutions des suivis. - Indicateurs de suivi global et personnalisé : Mesurer le nombre de Contrats de séjour et de DIPC effectués sur l’année et Mettre en place Le Projet d’accueil Personnalisé avec chaque référent. - Mesurer le nombre et la diversité des diplômes obtenus des jeunes suivis (Cf. Rapport d’activité annuel). - Mesurer le nombre d’insertion professionnelle. (Cf. RA). - Mesurer le nombre de rapports annuels et notes de situation sur l’année.
Processus d’Accompagnement à la sortie du dispositif :	- Critère d’implication : Mesurer régulièrement l’engagement du jeune dans son projet et le coconstruire avec lui tout au long de l’accompagnement. - Indicateur de l’engagement : Evaluer la motivation et l’investissement de chaque jeune et son implication dans les démarches administratives lors des rendez-vous éducatifs obligatoires. (cf. Journal de bord-transmissions sur serveur commun). Recueil sur le RA des sorties réussies du dispositif APMN
Participation des personnes Accompagnées et leurs familles (mineur) :	- Critère d’implication : Associer la personne à son Projet personnalisé dans le quotidien et dans la vie institutionnelle. - Indicateur de participation : Recueillir son avis et le formalisé dans le Contrat de séjour ou DIPC, le Projet d’Accueil Personnalisé à mettre en œuvre

	et le rapport annuel, le sensibiliser à une participation en CVI (documents, information en amont + préparation avec).
--	--

Perspectives d'évolution

Mise en place du Projet d'Accueil Personnalisé :	Indicateur d'efficacité : Mise en place du document avec la personne accompagnée et le référent dans les 2 mois d'une admission.
Améliorer les conditions d'accueil dans les logements :	Critère de bon état et de localisation : Veiller à et l'amélioration tout au long de l'accueil. Indicateur de bien-être : Recueillir le ressenti auprès de la personne accompagnée et Mise en œuvre des réparations.

XI - ANNEXES DU PROJET DE SERVICE

11.1- PROCEDURE D'ADMISSION AVEC ENTRETIEN EXPLORATOIRE

L'admission se réalise à partir de la procédure du service APMN de l'IDF86 :

- 1- Une **demande écrite d'admission** est envoyée au directeur ou directeur adjoint, cheffe de service, secrétariat éducatif. Elle comporte tous les éléments de dossier nécessaires à l'appréciation de la situation et de la constitution du dossier.
- 2- Une fois cette demande transmise au service, la cheffe de service a un délai de 10 jours pour valider ou invalider* (avec un argumentaire précis) la demande auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance.

*Dans le cadre d'un refus argumenté, c'est le directeur adjoint de l'IDF86 qui porte à la connaissance de l'Aide Sociale à l'Enfance, la réponse.

Le service à 3 semaines pour étudier le dossier et mettre en place le rendez-vous pour l'entretien exploratoire avec le jeune et sa famille dans le cadre de la minorité du jeune.

Ensuite, la cheffe de service entre en relation avec soit la coordinatrice des établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance soit le référent social du Pôle MNA de la situation, afin de **compléter le fond de dossier** si besoin (tous les écrits éducatifs, tous les jugements, identité du jeune et ses représentants légaux. La cheffe de service planifie le rendez-vous exploratoire en s'assurant de la présence possible de deux éducateurs possiblement référents et avec le jeune et ou sans ses représentants légaux (majorité du jeune).

- 3- **L'entretien exploratoire** se compose d'une voire deux rencontres, qui mettent en coprésence, l'accompagnateur sollicitant une éventuelle admission en APMN (AS de secteur, AS scolaire, PRISM, éducateur Aide Sociale à l'Enfance...), le jeune mineur ou majeur, les acteurs directs ou indirects **impliqués** (parents, beaux -parents, fratrie, amis...). Le chef de service de l'APMN et 2 éducateurs présumés pouvant suivre la situation.

Si le jeune est mineur, la présence des représentants légaux est obligatoire et souhaitée.

L'objectif est de se rencontrer pour mettre en commun les données afférentes à la situation telle qu'elle se présente à ce moment-là.

L'entretien exploratoire représente **un travail de problématisation**, qui comprend plusieurs dimensions :

- Recueillir les données du problème de la manière la plus exhaustive possible via le dossier puis en entretien et les comparer ;
- S'enquérir des différentes définitions du problème selon chaque membre de la famille dans un langage approprié à chacun ;
- Vérifier l'existence de solutions déjà tentées et leur impact, évaluer leurs effets négatifs et positifs ;
- Repérer les enjeux inter et transgénérationnels des problèmes posés ;
- Recenser les forces de la famille, les valoriser ;
- Imaginer en quoi l'éventuel placement constituerait un changement ou « un plus de la même chose » ;
- Proposer plusieurs modélisations permettant de poser le problème autrement et de mettre au travail avec les protagonistes celles qui recueillent leurs assentiments.

Cette ou ces rencontres nous apparaissent comme indispensables pour formaliser les enjeux et les différentes pistes de travail à élaborer.

Les entretiens exploratoires peuvent avoir **plusieurs issues** :

- Un maintien en famille sans accompagnement ;
- Une poursuite du travail commencé en milieu ouvert ;
- Une orientation vers un tiers digne de confiance ;
- Une orientation vers un internat scolaire ;
- Une orientation vers un autre établissement ;
- Une admission au service APMN.

A la suite de l'entretien exploratoire et après un échange en équipe sur le sens de la demande, une réponse est donnée dans un délai d'une semaine, au référent social. Il s'agit d'une réponse technique, c'est à dire notre avis sur la pertinence d'un accueil à l'APMN compte tenu de la situation.

- 4- Un **Rendez-vous à l'Aide Sociale à l'Enfance ou au Pôle MNA** est fixé avec le jeune (mineur) et ses représentants légaux ou le majeur, le service afin d'acter et de formaliser le placement (signature du Projet Pour L'Enfant ou d'un Contrat Jeune Majeur. La date d'entrée au service APMN y est également déterminée en fonction des disponibilités de places et des logements.
- 5- Un **Rendez-vous d'accueil** se fera au siège de l'IDF86. Y seront présents le jeune mineur ou majeur, ses représentants légaux, le référent social, la maîtresse de maison et l'éducateur référent.

Cette rencontre officialise le début du placement et de la prise en charge. Les aspects pratiques et matériels sont abordés : le rôle de la maîtresse de maison, le rappel des règles de fonctionnement du service, règles propres au logement, les aides financières apportées par l'institution, le dossier administratif, les rendez-vous éducatifs, les droits de visites etc...

A la suite de l'admission, l'installation du jeune dans le logement qui lui est attribué est fait en présence de la maîtresse de maison et de l'éducateur référent.

11.2- CONTRAT DE SEJOUR



IDEF86

INSTITUT DEPARTEMENTAL POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

189 rue de la Gibauderie - 86000 POITIERS - Tel.: 05 49 38 37 37 - Fax: 01 57 67 36 60

CONTRAT DE SEJOUR ☐ - DIPC ☐ A. P. M. N. *Accompagnement Personnalisé en Milieu Naturel* ☐

Elaboré conformément l'article D.311 du Code de l'Action Sociale et des familles
Le Contrat de séjour, dont un exemplaire va t'être remis dès maintenant, pourra faire l'objet d'avenants.

La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et medico-sociale et relative aux droits des usagers vise à favoriser ta participation aux interventions qui se font pour toi et auprès de toi lors des rendez-vous. Nous tenons à ta disposition les textes qui régissent le cadre de l'assistance éducative et de sa mise en oeuvre

Chaque service, dont le Service A.P.M.N. doit rédiger un Contrat de séjour (1° de l'article L312-1 du C.A.S.F.). Ce contrat de séjour vient s'assurer que nous nous occupons bien de toi que nous mettons en place des objectifs fixés dans le cadre du PPE par l'A.S.E. - Pôle M.N.A. que ces objectifs sont clairement définis, que ton accompagnement est fait en tenant compte de tes avis et projets personnels. Nous te proposons de bien vérifier ensemble ce contenu et d'y porter les modifications nécessaires.

Ta participation - et si tu es mineur la participation des représentants de l'autorité parentale (parents ou tuteur) - est requise pour l'écriture du Contrat de séjour. L'avis du mineur doit également être recueilli. Le Contrat de séjour est établi après admission, et mis à jour chaque année.

C.V.I.: Dans l'établissement existe un C.V.I. (Conseil de Vie Institutionnel) dans lequel chaque service - dont le service A.P.M.N. - doit être représenté par un jeune accueilli afin de pouvoir expliquer aux adultes encadrants les points positifs, les points négatifs et les souhaits de changements de chacun. Tes remarques peuvent concerner la prise en charge et les modalités d'accompagnement que tu jugerai suffisantes, insuffisantes, adaptées, inadaptées etc. Toute remarque, positive ou négative, est bonne à dire. Ceci nous permet de pouvoir réajuster les prestations. Pour cela, tu peux faire deux choses:

- ÊTRE LE REPRESENTANT du service A.P.M.N. au C.V.I., comme titulaire ☐ comme suppléant ☐
- quoi qu'il en soit, FAIRE CONNAÎTRE TES REMARQUES ET DEMANDES par mail: cviapmn@gmail.com

CONTRAT DE SEJOUR ENTRE

Mme Betty Lauret, chef de service éducatif de l'APM.N.

Mr ou Mme , Educateur Référent au service APMN

Sous couvert de Mme Dumay, Directrice de l'IDEF et Mr Tessereau, Directeur adjoint

ET

La personne accueillie: Mr Mme

Né (e) le à Département Pays..... Nationalité
 Majeur: ☐ Mineur: ☐

Père : Mr

Mère : Mme

Représentant de l'autorité parentale:

- les parents ☐ le Père ☐ la mère ☐
- le département de la Vienne (A.S.E. - Pôle M.N.A.) par tutelle ☐
- le jeune majeur ☐

Contrat de séjour écrit en référence aux décisions suivantes (OPP, AE, ORD45, CJM, Tutelle,...):

- Juge pour enfant

- P.P.E. Projet Pour L'Enfant, signé le par valable jusqu'au

- C.J.M. Contrat Jeune Majeur, signé le par valable jusqu'au

Date de l'accueil initial à l' A.P.M.N. le	
Durée du placement: actuel jusqu'au	
Motifs du placement:	

Finalité de l'APMN: T'AJDER À DÉVELOPPER TES CAPACITÉS D'AUTONOMIE Voir

Livret Accueil

OBJECTIFS de la prise en charge précisés dans le Projet Pour L'Enfant ou Contrat Jeune Majeur :

-
-
-
-
-
-

MOYENS

	Cocher	Précisions
Recherche de formation ou de scolarité	☐	
Poursuivre la formation ou la scolarité	☐	
Recherche de travail	☐	
Travailler dans l'entreprise	☐	
Mise au travail de l'histoire personnelle et familiale	☐	
Aide aux démarches administratives	☐	
Apprentissage de la démarche administrative en ligne	☐	
Développement d'une maîtrise informatique indispensable pour être autonome	☐	

Favoriser une activité culturelle		
Favoriser une activité sportive		
Passage du code		
Passage du permis		
Inscription à Parcoursup		
Rencontre avec le(a) jeune et ses parents		
• rythme:		
Rencontres avec un psychologue / psychiatre extérieur ?		
• sur demande personnelle ?		
• par obligation légale?		
Première rencontre obligatoire avec la psychologue APMN		
Plusieurs rencontres avec la psychologue de service APMN ?		

HEBERGEMENT :

Est hébergé (e) dans un	Logement de service ☐
	Logement à son nom ☐
À l'adresse suivante :	 , APT , 86000 Poitiers
Si, exceptionnellement, tu souhaites pouvoir y héberger quelqu'un dans la limite de 2 jours (famille, meilleur ami), tu dois, au moins 5 jours à l'avance, en faire la demande motivée au chef de service qui te répondra	
L' Etat des Lieux d'entrée dans le premier logement a été réalisé le	
Le loyer , d'un montant de 365 euros est versé par l'I.D.E.F. chaque mois	
Les charges (50€ électricité, 5 € eau, 20 € gaz, par mois) soit 65 euros par mois, sont payées par l'I.D.E.F.	
Tous les 2 mois pour électricité et gaz, tous les 6 mois pour l'eau	
Assurance: Le logement est assuré pour 80 euros / an par la Société d'Assurance M.A.I.F. et payé par l'I.D.E.F.	
L'entrée dans le logement a eu lieu le	
Un Etat des Lieux de sortie sera réalisé Avant ton départ du service Si des éléments (murs, sol, tapisserie, meubles calculatrice, ordinateur, etc.) sont abîmés, leur remplacement impliquera des frais qui te seront retenus sur les dernières sommes remises Avant ton départ. La maîtresse de Maison, Mme Sylvie Zanga, dispose d'un listing des objets et de leurs prix de remplacement. - Prêt d'une calculatrice graphique ☐ si oui, laquelle : - Prêt d'un ordinateur ☐ si oui, numéro : Avant de partir du service, penses à rendre le matériel qui t'a été prêté, en bon état, avec housse, souris, batterie et câble alimentation. Il servira à d'autres ensuite. D'ici-là pense à faire acquisition de ton propre matériel. En cas de poursuites d'études, la calculatrice graphique te sera laissée	

Projection dans ton futur logement: Lorsqu'un jour tu prendras un logement à ton nom, saches que, pour un studio d'environ 22 à 25 m carré, le loyer (365€), les charges personnelles (50 à 70€) et l'assurance du logement (8-9 €) te coûteront environs 434 euros chaque mois. La C.A.F. (Caisse d'Allocation Familiale) peut, à partir du second mois seulement (un mois de délais de carence), t'aider à payer le loyer en te versant entre 130 et 280 euros (selon conditions). Le logement te revenant alors entre 80 et 300 euros selon tes choix (taille du logement, emplacement, revenus personnels ou pas, type de chauffage choisi, qualité de l'isolation du logement, meublé ou non meublé etc). Autant de choses à penser et vérifier lors de ton future choix. La C.A.F. verse une aide plus importante lorsque le logement est loué vide. Les logements peuvent être trouvés en cherchant sur Le Bon Coin, sur les journaux locaux, en sollicitant Barangai K2 ou le Studel. Tu peux également déposer un dossier, longtemps à l'avance, auprès d'un office H.L.M. (Ekidom, Habitat de la Vienne) mais seulement si tu disposes d'un C.D.I.. Les étudiants à l'université peuvent solliciter le C.R.O.U.S. en même temps qu'ils constituent leur dossier de demande de bourses.

OBLIGATIONS :

Rendez-vous :

Des rendez-vous sont prévus à l'avance entre l'éducateur référent et toi, sur la base de 2 rendez-vous par semaine. Il est impératif d'y être ponctuel. Ces rendez-vous sont indispensables à la mise en place de ton accompagnement. Ils peuvent exceptionnellement être changés, à condition de prévenir à l'avance et de négocier le changement. Ceci marche dans les deux sens. **En cas d'absence aux rendez-vous, le financier A.P.M.N. ne sera pas remis.**

Ecrits :

Un bilan de prise en charge sera écrit au moins un mois Avant l'échéance du placement, soit et sera porté à ta connaissance, ainsi qu'à celle :

- de tes parents, si tu es mineur ☐
- du placeur A.S.E., systématiquement ☐

ECHANGES FINANCIERS :

► Entre le placeur et le service :

L'établissement reçoit un prix de journée du Conseil Départemental de la Vienne (A.S.E.) d'un montant de 115 euros par jour (A.P.M.N. Classique) ou 66 euros (A.P.M.N. MNA) pour l'année 2025, financé par l'Etat français et les impôts

► Entre le service et la personne accueillie :

Budget alimentaire remis: 8,15 euros par jour
Budget laverie remis: 22,50 euros par mois
Budget argent de poche et vêtements remis: 85,50 euros par mois

► Entre la personne accueillie et sa famille :

Payé par la famille:
Payé par le jeune lui-même:

Les recherches E.L.A.P. récentes sur les jeunes majeurs A.S.E. montrent que lorsque la famille participe durant la prise en charge, elle est ensuite également plus présente dans la vie du jeune. et inversement ... Disposer de bons réseaux familial, amical et professionnel favorise par ailleurs largement l'insertion professionnelle et l'équilibre personnel futurs. Nous devons donc y prêter une attention particulière..

Aide au transport par l'achat de la carte Vitalis, sur la base des 29 euros, via la complémentaire santé et l'aide tarifaire de la mairie de Poitiers (se rendre à la mairie avec une attestation de domicile, une attestation d'assurance complémentaire santé de type C.S.S., précisant que tu es accompagné (e) par l'A.P.M.N., et payer 29 euros. En échange la mairie te remet un reçu. Aller ensuite à Vitalis, présenter ce reçu pour qu'ils te remettent ta carte Vitalis pour un an (photo nécessaire ainsi qu'ancienne carte Vitalis, si elle existe). Rapporter ensuite ce reçu à l'A.P.M.N. afin que nous te remboursions cette Somme)

Aide aux vacances: Une fois par an, une aide aux transports (train, autre....) pour prendre un temps de vacances, peut t'être accordée par l'I.D.E.F., dans la limite de 150 euros maximum, à l'intérieur du territoire national. De manière à profiter de réduction ou d'aides diverses, pense aussi à utiliser les cartes étudiants, carte avantage jeune S.N.C.F., carte culture, Pass culture, aide C.A.F. aux vacances. N'hésite pas à te renseigner et profiter de ces avantages. Enfin, tu peux également solliciter une aide particulière en écrivant à la direction en expliquant ton Projet spécifique.

Aide aux activités: 70 euros sont pris en charge par l'I.D.E.F., une fois dans l'année, sur remboursement, en présentant la facture d'inscription à une activité sportive (en club de basket, de volley, de handball, de football, de tir à l'arc, en salle de musculation, etc) ou à une activité Culturelle (cours de dessin, peinture, musique, etc). Il t'est demandé d'économiser afin de payer toi-même l'inscription dans un premier temps. Nous te rembourserons ensuite 70 euros, sur présentation de la preuve de paiement à ton nom (facture)

DROITS PARTICULIERS : Droits de visite Mère ☐
Droits de visite Père ☐

Droits d'hébergement Mère ☐
Droits d'hébergement Père ☐

RECUEIL DE L'AVIS DU JEUNE

A.....Le.....

Le jeune adulte

l'educateur referent

la cheffe de service

11.3- PROJET D'ACCUEIL PERSONNALISE

PROJET D'ACCUEIL PERSONNALISE

RESPECT DE LA PRISE EN CHARGE Choisir un chiffre de 0 à 5 5 = Top du top 0 = tout à faire 3-4 = à améliorer

INDICATEURS	Selon l'A.P.M.N.	Selon le jeune	Remarques
Presence aux rendez-vous			
Information si impossibilité de venir			
Gestion de l'argent			
Rangement et nettoyage du logement			
Respect du règlement A.P.M.N.			
POINTS DE VIGILANCE			

AUTONOMIE

Choisir un chiffre de 0 à 5 5 = Top du top 0 = tout à faire 3-4 = à améliorer

INDICATEURS	Selon A.P.M.N.	Selon toi	Remarque
Investi dans son projet			
Prend soin de lui prend soin d'elle			
Prise d'initiative			
Rapport à l'école			
Rapport à l'entreprise			
Maîtrise la langue française écrite et parlée			
Maîtrise des outils numériques (téléphone, ordinateur, antivirus, web, word, excel, ...)			
S'approprier les démarches administratives (Sécurité sociale, Ameli, C.A.F., H.L.M., Inscriptions scolaires, Bourses, Aides region, prefecture, mairie, ...)			
Réalisation d'investissements (code, permis, ordinateur ...)			
Réalisation d'Épargne 1 moins de 300 € 2 entre 300 - 1000 € 3 entre 1000 - 1500 € 4 entre 1500 - 2000 € 5 plus de 2000 €			
Gestion du logement (ranger, nettoyer, lien au voisinage, information au service des problèmes techniques, rv à honorer, courriers reçus...)			
Prise d'appartement à son nom Avant depart			
Respect des Lois et règlement			
Mobilité 1 si bus et train, seulement 2 si ASSR et/ou BSR obtenus 3 si code obtenu 4 si permis B et/ou C obtenu 5 si voiture acquise			
Dispose d'un reseau familial			
Dispose d'un reseau amical			
Dispose d'un reseau professionnel			
POINTS DE VIGILANCE			

Recueil de l'avis du jeune :

A _____ le _____

Le jeune adulte

L'éducateur référent

Le Chef de service éducatif

11.4- PLAN DE POITIERS AVEC ADRESSES DES LOGEMENTS APMN



QUARTIER	LOGEMENT APMN
COURONNERIES	Barangai K2 n°1110
	Barangai K2 n°1211
	Barangai K2 n°1307
	Barangai K2 n°1313
	Barangai K2 n°1405
	Barangai K2 n°1414
	Barangai K2 n°1421
	Barangai K2 n°1501
	Barangai K2 n°1518
	104 rue des 2 Communes APT 91
BEAULIEU	38, Rue Henri Dunant APT 1036
	69 rue de Bourgogne APT 1736
	5, place Jean le Bon, APT 23
	5, place Jean le Bon APT 34
BELLEJOUANE	31, allée d'Aigne APT 19
	2 Allée de Marigny APT 15
CENTRE VILLE	4 rue de la Souche APT 95
GIBAUDERIE	21 rue de la Tranchée APT 34
	21 rue de la Tranchée APT 37
	13 rue des Carmes APT 16
SAINT-ELOI	24, rue des Champs Balais APT 104
	4, Rue du Studel, APT 451
	21, Rue Evariste Galois, APT 630
TROIS-CITES	2, rue Babeuf APT 11
	3, BD Saint-Just APT 432
	12, Avenue Hoche APT 124
	Rés. 2 chênes, 104 Fb Cyprien, APT 12
	Rés. 2 chênes, 104 Fb Cyprien, APT 15
	32, Jambé à l'âne APT 5219
TROIS QUARTIERS	55, Jambé à l'âne APT 27
	19, Chemin Botte Molle APT 3
	72 Avenue Rhin et Danube n°876
	2, rue Jean Macé, APT 61
	2, Rue Jean Macé, Bat B, APT 52

APMN
Bureaux éducatifs

